

# PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 08 OCTOBRE 2024 À 18H

\*\*\*\*\*

Le mardi 08 OCTOBRE 2024 à 18 heures, le conseil municipal de la commune de MONTSAPEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard FARGEAS, maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Jean-Louis MOCELLIN est désigné et accepte cette fonction.

**Etaients présents** : Bernard FARGEAS, Claude DAVID, Catherine MOLLIEUX, Thierry BRUNIER, Magalie EMPEREUR, Jean-Louis MOCELLIN.

**Absente** : Magalie EMPEREUR

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 26 septembre 2024

**Nombre de Conseillers** :            En exercice : 7            Présents : 6            Votants : 7

---

Ouverture de séance : 18 h

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 JUILLET 2024 est approuvé par l'ensemble du conseil.

Monsieur le maire propose l'ajout d'une délibération concernant la demande de subvention pour l'exploitation des bois scolytés. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

---

## Délibérations :

- ◆ 2024-45 : Convention relative à la gestion en flux du contingent de logements locatifs sociaux réservés OPAC de la Savoie
- ◆ 2024-46 : Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans les bâtiments communaux
- ◆ 2024-47 : Projet de recensement des chemins ruraux
- ◆ 2024-48 : Martelage de la coupe sur les parcelles 2 – 14 – 17
- ◆ 2024-49 : Demande d'aide pour l'exploitation des bois scolytés dans le cadre de chantier d'exploitation forestière
- ◆ 2024-50 : Convention d'adhésion au service d'intérim
- ◆ 2024-51 : Convention d'autorisation de location occasionnelle du Chaudron
- ◆ Achat des parcelles de M. Desruelle à l'euro symbolique (***Délibération reportée***)

---

### DELIBERATION 2024 – 45 :

#### Convention avec l'OPAC relative à la gestion en flux du contingent de logements locatifs sociaux réservés

Afin de répondre aux obligations issues de la loi ELAN 2018-1021 du 23 novembre 2018, il convient de signer une convention bilatérale avec l'OPAC de la Savoie mettant à jour ces modalités.

Cette convention formalise la conversion des droits actuels en stock vers du droit unique et détermine le flux pour l'année 2024. Elle détermine également les modalités de gestion, à savoir que la Commune délègue au bailleur la gestion de ses droits de réservation. Elle prend effet au 01 janvier 2024, pour une durée de 3 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention bilatérale relative à la gestion en flux du contingent de logement réservés à la commune ;
- **PRÉCISE** le choix du mode de gestion, à savoir que la commune délègue au bailleur la gestion de ses droits de réservation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION 2024 – 46 :**

**Convention d’installation, de gestion, d’entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans les bâtiments communaux**

Suite au déploiement des réseaux de fibre optique sur la commune, il convient d’envisager le raccordement des bâtiments communaux dès qu’ils seront éligibles. Le département a confié à Xp Fibre (SFR FTTH) la construction et l’exploitation d’un réseau de fibre optique départemental pour relever le défi de la couverture totale du département (hors zones conventionnées AMMII). Xp Fibre procède actuellement au pré-déploiement de ce nouveau réseau. Afin que toutes les démarches puissent être engagées dans les meilleurs délais et permettre ainsi l’installation dans les bâtiments communaux, il convient de conclure une convention avec l’opérateur SAVOIE Connectée. Cette convention est conclue pour une durée de 25 ans. La maintenance et la gestion des lignes n’est assortie d’aucune contrepartie financière (article 9) pendant la durée de la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention d’installation, de gestion, d’entretien et de remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique, dans les bâtiments communaux.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

**DELIBERATION 2024 – 47 :**

**Recensement des chemins cruraux de la commune**

Monsieur le maire rappelle la loi dite 3DS du 21 février 2022 qui contient un certain nombre de dispositions destinées à protéger les chemins ruraux. Parmi ces dispositions, monsieur le maire présente le projet de recensement des chemins ruraux situés sur la commune. Pour rappel, les chemins ruraux sont les chemins appartenant à la commune, affectés à l’usage public, qui n’ont pas été classés comme voies communales ; ils font partie du domaine privé de la commune (article L161-1 du code rural et de la pêche maritime).

Si le conseil municipal accepte ce recensement, il conviendra de mener au préalable une enquête publique, puis par une deuxième délibération pour arrêter le tableau définitif recensant les chemins ruraux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation du recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune de Montsapey.
- **AUTORISE** monsieur le maire à réaliser un projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune et à procéder à toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de l’enquête publique.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

**DELIBERATION 2024 – 48 :**

**Assiette des coupes de l’année 2025 en forêt communale relevant du régime forestier – Proposition ONF**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l’Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – **Approuve** l’Etat d’Assiette des coupes de l’année 2025 présenté ci-après uniquement pour les parcelles 14 / 17 / 2
- 2 – Pour les coupes inscrites, **précise** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – **Informe** le préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l’ONF conformément à l’exposé ci-après
- 4- **Donne pouvoir** au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l’ONF.

**ETAT D’ASSIETTE 2025 :**

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur plot)	Vente avec mise en concurrence (unité mesurée)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
10	TS	81	3,7	3	2028	pas de demande d’affouage						
14	IRR	937	12,5	2023	2025	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérissement		<input checked="" type="checkbox"/>				
17	IRR	440	8	2023	2025	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérissement		<input checked="" type="checkbox"/>				
2	IRR	1005	15	2025	2025				<input checked="" type="checkbox"/>			
13	TS	80	2,5	non fixée	2028	pas de demande d’affouage						
11_a	TS	50	2,5	3	2028	pas de demande d’affouage						

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l’offre de bois en accord avec la

municipalité.

**Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure**

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION 2024 – 49 :**

**Demande d'aide pour l'exploitation des bois scolytés dans le cadre de chantier d'exploitation forestière**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le détail technique de l'exploitation des parcelles diverses avec des bois scolytés de la forêt communale de Val d'Arc - Randens relevant du régime forestier.

Cette coupe sera exploitée et les produits vendus façonnés.

Le montant des travaux est estimé à 18500 € HT et l'ATDO ONF à 1800 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** dans le cadre de l'action 5-2 « aider à la mobilisation des bois scolytés » du contrat de filière bois 2024-2027 une aide financière du Conseil départemental de Savoie du montant maximum autorisé ;
- **ATTESTE** que la commune relève du régime de TVA suivant : régime simplifié agricole ;
- **ATTESTE** que la forêt est certifiée PEFC sous le n° 10-21-3/0547 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet ;
- **DEMANDE** au conseil départemental de Savoie l'autorisation de commencer ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION 2024 – 50 :**

**Convention cadre d'adhésion au service INTERIM du Centre de Gestion de la Savoie**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le CGFP :

- L'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
- Le remplacement d'agents sur emplois permanents
- La vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin, évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 renouvelable 2 fois.

**En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

**VU** la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg73,

- **APPROUVE** la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **DELIBERATION 2024 – 51 :**

#### **Convention pour la location ponctuelle des locaux de de l'auberge communale « Le Chaudron »**

Suite aux demandes de la part du propriétaire du Relais du Lac Noir, monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'établir une convention pour la location ponctuelle de locaux de l'auberge communale « Le Chaudron ». La convention serait établie à chaque week-end de location, pour répondre à une demande ponctuelle de la SAS Relais du Lac Noir qui, dans l'exercice de sa profession, peut avoir occasionnellement la nécessité d'exploiter l'établissement. Cette convention précise en détail les droits et obligations des parties.

La redevance est fixée à 800 € par week-end et sera versée à réception de l'avis des sommes à payer. Aucun dépôt de garantie n'est demandé par la commune. La remise en état et le ménage seront entièrement à la charge du locataire signataire de la convention. Un état des lieux sera réalisé au moment de la remise des clés et au moment de la restitution des clés. Le locataire signataire de la convention déclarera à son assurance cette activité ponctuelle de manière à garantir les locaux de tout sinistre ou dommage aux biens et aux personnes.

Cette délibération cessera dès lors que l'auberge sera mise en gérance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la location ponctuelle de l'auberge communale « Le Chaudron » selon les modalités précisées ci-dessus

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **DELIBERATION REPORTÉE : Achat de parcelles à l'euro symbolique**

Suite aux propositions de M. DESRUELLE concernant la vente de parcelles de terrain à la commune à l'euro symbolique, aucune délibération ne peut être prise à ce jour. En effet, les propriétaires étant en indivision, il convient d'attendre la réponse de chacun d'eux.

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

**Dégradation des finances publiques** : L'association des Maires de France « conteste l'obstination du ministère des finances à imposer aux collectivités une énième baisse de leurs moyens financiers. Les collectivités ne sont pas responsables de la dégradation des comptes publics. Leurs budgets sont obligatoirement à l'équilibre et leur dette destinée à l'investissement ».

**Syndicat mixte de la Lauzière**. Rappel, le financement européen étant en régression, le syndicat a dû se séparer de la personne chargée de mission. Une révision des statuts sera possiblement à l'étude. Deux communes souhaitent quitter le syndicat.

**Chemin dit des « communistes »**. Ce dossier en cours fait l'objet d'une longue procédure qui progresse. La nécessité de contacter chaque propriétaire prend du temps. Ils sont 17 concernés.

**Poursuite du sentier proposé par Arlysère sur la commune**. Arlysère a mis en place un itinéraire de randonnée allant d'Albertville à Montsapey. Une convention était nécessaire pour permettre le passage des randonneurs sur le chemin des Grandes Teppes avec un propriétaire privé. Celui-ci refuse. La commune a donc décidé de créer une portion pour finaliser ce projet d'intérêt général.

**Proposition à Me Tardivel Sylviane concernant sa propriété foncière**. Me Tardivel et ses coïndivisaires, propriétaire d'environ 2,5 hectares de forêt et pâturages serait vendeuse de son bien. Une proposition financière lui est adressée à hauteur de 30 centimes le m2.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,  
**Jean-Louis MOCELLIN**



Le Maire,  
**Bernard FARGEAS**